

ANNULE ET REMPLACE LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIIN 2014**SEANCE DU 26 JUIIN 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt six juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOYER, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs BOYER ; COTTIN ; LE MASLE ; DAMARS ; MICHEL ; DOUSSOT ; LAVAILL ; RAYNAL ; LOUBOUTIN ; BZYL ; PICHAUD ; PELTIER ; CHARBONNIER ; DUPONT ; DESSEROUER ; DUCROT ; NOUGARET formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Mr BOURDIN (procuration à Mr BZYL) ; LAIGNEL (procuration à Mme BOYER)

Secrétaire de séance Madame MICHEL.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014**TARIFS DE LA CANTINE : 2014-2015** (DCM 2014/38)

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Reconduit les tarifs de l'année scolaire 2013-2014 ; délibération du 19 juin 2013
- Fixe le prix du repas à la cantine de l'école maternelle et de l'école élémentaire à 2,50 € pour l'année 2014-2015
- Fixe le prix du repas individuel à 3,00 € pour l'année 2014-2015

TARIFS DE LA GARDERIE MERCREDI INCLUS : 2014-2015 (2014/39)

Mr COTTIN, adjoint chargé des Finances, présente aux membres du Conseil les divers tarifs proposés pour la rentrée 2014-2015. Ces tarifs prennent en compte l'incidence de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur la charge du personnel actuel qui est estimée, à minima, à une augmentation des tarifs de 20,75 %.

Mr DESSEROUER considère que le coût supplémentaire supporté par les familles est trop élevé et cette augmentation doit être prise en compte dans le budget communal, demande qu'il a faite au moment du vote du budget..

Mme DUPONT demande que cette augmentation soit financée par les 50 € par enfant qui seront alloués à la commune pour la rentrée de septembre.

Mr COTTIN précise que l'augmentation proposée ne tient pas compte des consommables qui seront nécessaires, ni de la mise en place des ateliers prévus durant ce temps de garderie ; les 50 € par enfant contribueront à alléger partiellement le coût de cette nouvelle organisation.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 voix contre (Mmes et Mrs DUPONT ; DESSEROUER ; DUCROT ; NOUGARET)

- Fixe les tarifs de la garderie scolaire à l'école maternelle et à l'école élémentaire, mercredi inclus, comme suit :

	rentrée 2014-2015			
	rentrée 2013-2014	évol indice consom	incidence réforme	coût rentrée 2014
Par mois (matin et soir)	53,45 €	53,76 €	11,15 €	64,90, €
Par mois (matin)	17,80 €	17,90 €	3,71 €	21,60 €
Par mois (soir)	35,65 €	35,86 €	7,44 €	43,30 €
Par jour (matin et soir)	8,95 €	9,00 €	1,86 €	10,85 €
Par jour le matin ou le soir	5,00 €	5,02 €	1,04 €	6,05 €

TARIFS DE LA GARDERIE UNIQUEMENT LE MERCREDI MIDI : 2014-2015 (2014/40)

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 voix contre (Mmes et Mrs DUPONT ; DESSEROUER ; DUCROT ; NOUGARET)

- Fixe les tarifs de la garderie scolaire comme suit

Par mois	12,10 €
Par jour	6,05 €

TARIFS ETUDE SURVEILLEE 2014/2015 (2014/41)

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe les tarifs suivants

Tarif par enfant	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet
enfant unique 3-4 jours Hebdo	18,15 €	13,60 €	18,15 €	13,60 €	18,15 €	9,10 €	18,15 €	13,60 €	18,15 €	18,15 €	4,55 €
enfant unique 1-2 jours	9,10 €	6,80 €	9,10 €	6,80 €	9,10 €	4,55 €	9,10 €	6,80 €	9,10 €	9,10 €	2,30 €
plusieurs enfants 3-4 jours Hebdo	16,50 €	12,35 €	16,50 €	12,35 €	16,50 €	8,25 €	16,50 €	12,35 €	16,50 €	16,50 €	4,15 €
plusieurs enfants 1-2 jours	8,25 €	6,20 €	8,25 €	6,20 €	8,25 €	4,10 €	8,25 €	6,20 €	8,25 €	8,25 €	2,10 €

Horaire de 16h30 à 17h30

TARIFS ETUDE SURVEILLEE AVEC UN JOUR PAR SEMAINE D'ETUDE DIRIGEE (2014/42)

- Considérant que l'étude dirigée sera assurée par un professeur des écoles avec un groupe de 15 élèves maximum
- Considérant que le taux horaire des professeurs des écoles a été fixé à 25 € par délibération du Conseil en séance du 19 juin 2013

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe les tarifs suivants

Tarif par enfant	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet
enfant unique 3-4 jours Hebdo	28,15 €	21,10 €	28,15 €	21,10 €	28,15 €	14,10 €	28,15 €	21,10 €	28,15 €	28,15 €	7,05 €
enfant unique 1-2 jours	19,10 €	14,30 €	19,10 €	14,30 €	19,10 €	9,55 €	19,10 €	14,30 €	19,10 €	19,10 €	4,80 €
plusieurs enfants 3-4 jours Hebdo	26,50 €	19,85 €	26,50 €	19,85 €	26,50 €	13,25 €	26,50 €	19,85 €	26,50 €	26,50 €	6,65 €
plusieurs enfants 1-2 jours	18,25 €	13,70 €	18,25 €	13,70 €	18,25 €	9,10 €	18,25 €	13,70 €	18,25 €	18,25 €	4,60 €

Horaire de 16h30 à 17h30

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES (2014/43)

Monsieur COTTIN, rapporte à l'assemblée, les créances impayées, pour lesquelles le recouvrement n'a pas pu aboutir, malgré les nombreux actes de poursuites effectués par la Trésorerie de Limours. Ces impayés concernent des services périscolaires (cantine, garderie,...)

Question de Mr NOUGARET :

- La nature des créances
- Pourquoi cela n'a pas abouti, a-t-on utilisé tous les moyens pour assurer le recouvrement ?

Les relances ont été faites par la trésorière auprès des débiteurs et par le biais de la CAF, les sommes en cause sont faibles pour avoir recours à l'huissier.

Madame le Maire propose d'écrire à Madame DA COSTA, le receveur, afin qu'elle réponde à cette question et transmettra la réponse aux membres du Conseil Municipal.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes et Mrs DUPONT ; DESSEROUER ; DUCROT ; NOUGARET)

Déclare l'admission en non valeur des titres suivants pour le budget de la commune

- référence R-13-6 / 2012	85,00€
- référence T-157 / 2012	80,00€
- référence R-13-10 / 2013	2,50€

La somme de 167,50 € sera inscrite au budget en dépense du compte 6541 « créances admises en non valeur »

CHANGEMENT DE GRADE (2014/44)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006,

Vu la délibération du 20 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'arrêté du 24 mai 2014 fixant la dernière situation de Madame DUBUT Isabelle, Adjoint Administratif Territorial de 1^{er} classe au 10^{ème} échelon, indice brut 400, indice majoré 363.

Le Maire propose,

- la création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe qui sera occupé par Madame DUBUT Isabelle
- cet agent remplit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade,
- cet avancement prendra effet à compter du 10 septembre 2014 après avis de la prochaine Commission Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'avancement de grade proposé et la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui sera occupé par Madame DUBUT Isabelle,

Le tableau des emplois de la filière administrative sera modifié comme suit :

Situation au 9 septembre 2014		Situation au 10 septembre 2014	
Attaché territorial	1	Attaché territorial	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1
		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe vacant	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES**ANNULATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** (2014/45)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de l'Essonne a déféré au Tribunal Administratif de Versailles la délibération prise en séance du 3 avril 2014 désignant les membres de commissions d'Appel d'Offres (CAO), à savoir :

Membres titulaires : Mrs DAMARS ; COTTIN ; PELTIER

Membres suppléants : BOYER ; DESSEROUER ; MICHEL

La présence de Madame BOYER comme membre de cette commission est à l'origine de la contestation. En effet, le Maire est président de droit de la CAO ; à ce titre il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

Pour que la Commission d'Appel d'Offres se reconstitue, il faut soit attendre la décision d'annulation du juge ou bien que ses membres soient démissionnaires.

De l'avis des membres du Conseil il se dégage une préférence pour attendre la décision du juge par 15 voix contre 4 voix pour une démission des membres (Mmes Mrs DUPONT ; DESSEROUER ; DUCROT ; NOUGARET).

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES (2014/46)

Monsieur DOUSSOT, Adjoint au maire chargé des Affaires Scolaires, présente à l'assemblée les grandes lignes.

- A la rentrée 2014-2015 la réforme des rythmes scolaires sera appliquée avec, comme ½ journée supplémentaire le mercredi matin.
- Suite au dernier Conseil d'école extraordinaire, les nouveaux horaires seront ceux imposés par le DASEN du Département avec les mêmes horaires pour les écoles maternelle et élémentaire, à savoir :
 - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
Le matin 8h30 à 11h45
L'après-midi 14h à 16h
 - Mercredi
Le matin de 8h30 à 11h30
- A l'école élémentaire, mise à disposition de trois espaces pour organiser des activités sous la forme d'atelier durant les temps périscolaires libérés :
La classe au RDC autrefois la mairie, la salle de la garderie actuelle et la 2^{ème} salle qui se trouve à l'extension de l'école élémentaire.
L'ouverture de ces activités se fera dès les premiers mois de la rentrée de septembre et progressivement en fonction du recrutement des intervenants (bénévole, professionnel,...) et de l'équipement des espaces.

- A l'école maternelle, la pause méridienne sera prolongée de 15 minutes permettant aux enfants de chaque service de bénéficier d'un temps supplémentaire pour déjeuner.
L'ouverture d'activités après 16 heures se fera progressivement en fonction du recrutement des intervenants (bénévole, professionnel...).
- Le mercredi à la fin de la classe à 11h30, les enfants pourront soit :
 - Rentrer chez eux sous la responsabilité de leur parent.
 - Rester en garderie de 11h30 à 12h30 sous la responsabilité de la commune dans l'attente d'être pris en charge par leur famille.
 - Se rendre au Centre de Loisirs de la CCPL ; le transport étant assuré par une navette et la restauration prise au Centre de Loisirs.

EFFECTIF A LA RENTREE A L'ECOLE MATERNELLE

A ce jour, l'effectif des enfants inscrit à l'école maternelle est de 59, ce nombre est insuffisant pour le maintien de l'ouverture de la 3^{ème} classe.

En l'absence d'inscription supplémentaire nous nous orientons vers une fermeture ou un comptage le jour de la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.